

ACTUALITÉS VÉDASTIENNES



Vivre ensemble : l'affaire de tous !

A Saint-Waast-La-Vallée, nous sommes tous attachés à notre commune. Nous souhaitons y préserver le calme, la propreté, l'esthétique... Enfin tout ce que nous considérons comme participant à la qualité de vie.

Vivre en harmonie est la responsabilité de chacun !

Il suffirait de peu, pour rendre la vie collective plus sereine et plus agréable. Respecter l'autre et sa tranquillité, ne pas dégrader ni salir l'espace public : notre cohésion de petite commune repose sur ces efforts.

En ce début d'été, de nombreuses nuisances et dégradations ont été constatées dans la commune. Ces incidents affectent non seulement notre quiétude, mais aussi les finances de la commune : à titre d'exemple, le défibrillateur installé dans l'abri-bus a été endommagé (2285 €), des tuiles et une vitre de la salle des fêtes ont été cassées, le grillage dans la cour de l'école coupé, poubelles aux abri-bus sur la place, tôles translucides du préau, gouttières (sous-sol de la mairie)....



Nous condamnons avec la plus grande fermeté ces actes gratuits et appelons à la vigilance de tous pour que cessent ces comportements malveillants.

Nous vous informons qu'une main courante sera systématiquement déposée à chaque dégradation constatée.

Ensemble, nous devons préserver nos environnements communs en prenant soin de nos espaces publics.

Le Conseil Municipal,

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 28 Juin 2024

Membres présents : MM. HIROUX Eric - FERRY Stéphane - HIANNE Sébastien - CAVRO Christophe - WATTIEZ Patrice - PREUX Benoit – POUPART Maxime

Mesdames : SAUCEZ Magali - CARABIN Marie-Odile - OTTEN Mandy- BOEZ Marie-Laure

Absents excusés avec pouvoir :

M. DE PAS Stanislas pouvoir à M. HIROUX Eric

Absents excusés :

Messieurs : LUEZ André - LYSZCZARZ Jean-Yves

Mme DEBIEVE Aurélie -

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

La séance est ouverte à 19 heures 00.

* Lecture du compte-rendu de la réunion du 22 Mars 2024,

Aucune objection n'étant relevée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité soit 12 voix.

- PARC NATUREL AVESNOIS de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) :

En date du 28 Novembre 2023, la commune de ST WAAST avait souhaité s'engager dans le Fonds CHÊNE du programme ACTEE+, aux côtés du Parc naturel régional de l'Avesnois, en tant que collectivité adhérente au dispositif « **Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public** ».

A ce titre, la commune a proposé sa candidature pour la réalisation de la rénovation globale et performante, de la salle des Fêtes et de l'école qui permettra de réduire, à minima, de 40 % les consommations énergétiques de nos bâtiments.

En date du 28 Février 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE+ pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature.

Pour valider ce dossier de candidature, il est demandé à la commune de délibérer pour valider la mise en œuvre du projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs au programme ACTEE+ au titre du Fonds Chêne.

- CONTRAT GAZ NATUREL DES BATIMENTS COMMUNAUX :

Notre contrat gaz naturel pour nos bâtiments communaux arrivant à échéance, nous avons fait appel à M. DUBEAUREPAIRE, Conseiller en énergie Partagé au Parc Naturel Avesnois pour lancer les appels d'offres aux différents fournisseurs de gaz. Après réception et étude des propositions commerciales, c'est l'offre fixe d'EDF qui a été retenue, à savoir un contrat sur 36 mois, avec un prix au kwh à 0.068 € sur 190 403 kwh, soit un total de 13 006.79 € HT.

- ECOLE :

*** Contrats PEC :**

Deux contrats se terminant le 30/08/2024, une demande de candidatures auprès de France Travail et Réussir Ensemble a été formulée.

Des CV ont été reçus en Mairie et transmis à la directrice de l'école.

*** Apprenti :**

Le contrat de 2 ans se terminant également le 30/08/2024 pour l'apprenti. Des CV ont été reçus et transmis à la directrice d'école.

Les entretiens auront lieu prochainement par Mme la Directrice d'école et l'adjointe à l'école.

*** Compte-rendu du conseil d'école du 18/06/2024 :**

M. le Maire fait lecture du compte-rendu à l'assemblée :

- Effectifs rentrée scolaire septembre 2024 : 79 élèves
- Bilan des projets
- Personnel
- Dates à retenir : fête scolaire pour l'année à venir aura lieu le 29/06/2025
- Questions diverses :
 - La commission des travaux et routes se rendra à la salle des fêtes pour examiner le projet de remplacement de l'évier, en le réhaussant pour éviter les douleurs dorsales.
 - Concernant le panneau pour indiquer l'école, Monsieur le Maire attend un retour de la CCPM pour savoir quel type de panneau, il est possible d'installer.
 - Sanitaires de l'école : Monsieur le Maire attendait les subventions. Une entreprise est intervenue et s'engage à réaliser les travaux très prochainement.
 - Pour la rentrée, la directrice de l'école a sollicité de nouvelles tables et chaises, Monsieur le Maire demandera à celle-ci de fournir un devis à cet effet.

- PERSONNEL COMMUNAL :

Le contrat (agent d'entretien des bâtiments) prend également fin. Des CV ont été transmis par France Travail. Mme Debieve et Mme Saucez recevront le mardi 02/07/24 les candidats pour un entretien. Un contrat PEC sera établi pour un commencement au 1^{er} septembre 2024.

- SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR -PROGRAMME 2024 « RENOVATION THERMIQUE » :

Un dossier DETR avait été déposé le 23/12/2023 pour la rénovation thermique (Fournitures et pose de portes et de fenêtres à la mairie et à la salle de réunion, pose de volets roulants et rénovation de la toiture de la bibliothèque).

En date du 19 juin, le dossier a été accepté, soit une subvention de 23 259.65 € représentant 40 % du coût de l'opération.

- API RESTAURATION :

En date du 14 Juin, la société a transmis un avenant concernant l'actualisation du prix au 1^{er} septembre 2024, nous informant que le pain ne serait plus facturé à part mais inclus dans le prix au couvert. Le tarif reste inchangé à celui du 01/09/2023.

Rappel pour les inscriptions à la cantine : celles-ci s'effectuent au maximum la veille avant 10h.

- SUCCESSION CARLIER :

Depuis 3 ans, une requête auprès de l'étude LETURGIE avait été faite concernant la non-reprise dans l'acte de la pâture derrière la mairie suite à la succession de Mme CARLIER Marie-Louise au profit de la commune.

En date du 14 juin, un acte rectificatif rétablissant la propriété à la commune a été établi.

- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS :

Une demande d'informations complémentaires va être effectuée, le sujet sera remis au prochain conseil.

- DIVERS :

*** Campagne de stérilisation des chats errants : courrier de Mme FROMONT Virginie :**

M. le Maire fait lecture de l'email adressé au conseil municipal concernant la campagne de stérilisation des chats errants.

Premièrement, nous avons pu grâce à ce mail, constater qu'une erreur s'était glissée dans le flyer distribué. Assurément, il n'était pas question de pénétrer dans les propriétés védaстиennes pour « capturer » les chats. Une mauvaise interprétation du message transmis a effectivement pu être constatée, nous tenons dès lors à adresser nos plus plates excuses à cet effet. M. le Maire s'engage à rencontrer Mme FROMONT Virginie afin de répondre de vive voix quant à son interpellation. Nous sommes profondément attachés à la cause animale, souhaitant ainsi réguler la population féline de façon responsable. Cette initiative vise à prévenir la surpopulation, à réduire les risques de maladies et à garantir un environnement harmonieux pour tous. Nous espérons que les renseignements indiqués précédemment clarifient pour tous les motivations sous-jacentes à cette campagne.

Aussi, nous tenons à vous communiquer que les retours suite à cette campagne ont été enthousiastes. Nous vous précisons de surcroît que les chats errants sont capturés de façon sécurisée et respectueuse de l'animal et que ces opérations sont effectuées par un vétérinaire qui assurent le suivi.

A ce jour, nous remercions les habitants de la commune ayant informé la présence de chats errants, ce qui nous a permis de stériliser 13 chats pour une montant de 1613 €.

*** Contrat PEC d'un ouvrier communal :**

Notre employé étant en arrêt maladie, une demande de candidature a été faite auprès de France Travail pour un contrat de 12 mois. M. le Maire et M. CAVRO Christophe, adjoint aux travaux, ont reçu les intéressés. Le contrat a été conclu du 13.05.2024 jusqu'au 12.05.2025 pour 20 heures/semaine pour exécuter les tâches d'agent polyvalent espaces verts, bâtiments.

*** Vitrail de l'église :**

Lors du compte-rendu du 22 Mars 2024, nous vous avons fait part que suite à des bourrasques de vent du 30 Janvier 2024, il avait été constaté la chute d'une partie d'un vitrail. Une déclaration avait été effectuée auprès de notre compagnie d'assurance. Des devis ont été reçus et transmis à notre assureur. Nous avons reçu le 24 Mai 2024, une évaluation des dommages par l'expert de notre compagnie qui rembourse l'intégralité du devis, soit 5 873.20 €.

*** Rambarde du pont du Pissotiau :**

Dans la nuit du 1^{er} Juillet 2023, un accident de la route avait endommagé la rambarde du pont du Pissotiau « chemin d'Houdain ». Notre compagnie d'assurance ayant agi en recours contre le tiers responsable, et suite au passage de l'expert, l'intégralité du devis a été pris en charge, soit la somme de 4 730.29 €. Le remplacement a eu lieu la semaine 29 par l'entreprise DEGAIE de Pont sur Sambre.

*** Page Facebook : Mme DEBIEVE Aurélie, adjointe en charge de ce dossier étant absente, avait donné à Mme OTTEN Mandy la mission d'évoquer le sujet.**

M. le Maire a autorisé Mme OTTEN Mandy à prendre la parole. Mme OTTEN Mandy fait lecture de la charte concernant la création de cette page facebook préparée par la commission communication. Le but sera de relayer les informations importantes, telles que les manifestations, les travaux, l'école...mais celle-ci ne comportera pas d'informations sur les chiens et chats perdus, les messages politiques ou à tendance politique, les ventes en général



*** Journée de la Citoyenneté :**

Lors de nos deux demi-journées citoyennes pour l'entretien du cimetière, nous avons compté 1 personne la première demi-journée et 4 la deuxième.

Pour rappel : la journée citoyenne est une initiative qui vise à faire ensemble pour mieux vivre ensemble.

De ce fait, nous avons fait appel à une entreprise (AVS) pour 2 prestations à l'entretien du cimetière. Un premier passage réalisé en Juin et le deuxième passage est programmé en octobre (coût de l'opération : 4 400.00 €).



La mairie sera fermée du 7 août au 1^{er} septembre 2024.

Des permanences seront assurées. Les dates de ces permanences seront affichées à la porte de la Mairie ultérieurement.

En cas d'urgence, un numéro d'appel le 03.27.67.22.12.

FESTIVITES A VENIR



- Ducasse du Pissotiau le samedi 27 Juillet et le dimanche 28 Juillet 2024

- Concours de Belote et Boules : le samedi 14 Septembre 2024



- Fête du Potiron : le dimanche 15 Septembre 2024



- Journées du Patrimoine : le samedi 21 Septembre et le dimanche 22 Septembre 2024



Sapeur pompier volontaire, pourquoi pas vous ?

C'est possible au centre de secours de Bavay, de vivre un engagement citoyen au service des autres, en marge de votre métier, de vos études.

Aussi, vous :

- Etes Disponible, motivé
- Etes âgé de 18 à 55 ans
- Savez nager
- Remplissez les conditions d'aptitude médicale et physique
- Habitez la commune ou dans le Bavaisis
- Bénéficiez de vos droits citoyens

Alors rejoignez nous !

Pour postuler, c'est simple :

<https://extranet.sdis59.fr/FormulaireSPV/> ou 0699651597

Vous pouvez également nous rencontrer le samedi 14 septembre lors de notre journée porte ouverte



COLLECTE DES DECHETS

Depuis le 1^{er} Juillet 2024, la collecte du bac de tri (couvercle jaune) se fait une semaine sur deux.

Le calendrier de collecte a été distribué dans notre commune, disponible en mairie et sur le site internet du Pays de Mormal.

Cette réduction de fréquence a uniquement pour but de maintenir les coûts du service public de gestion des déchets, mais cela nécessite un effort de tous. En effet, ce changement doit être accompagné d'une évolution de nos comportements au quotidien.

Le bac d'ordures ménagères (bac gris) est toujours collecté 1 fois par semaine. La Loi nous oblige à offrir une solution hebdomadaire pour les ordures ménagères. C'est une question de salubrité publique.

Nous invitons dès maintenant tous nos administrés à limiter le nombre de présentations de leurs bacs car l'objectif est de faire baisser le volume de tous les déchets (ordures ménagères et tri).

A ce jour, il est important de vous rappeler que la présentation du bac d'ordures ménagères n'a aucune incidence financière pour le contribuable.

La TEOMI (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative) est en phase test.

Nous vous informerons au fur et à mesure des évolutions.

Gestion des des déchets

Concernant la tarification

Si je n'habite pas ma maison, je ne paierai rien ?

Si. Seule la part fixe de la TEOMi, calculée sur la base du foncier bâti, sera facturée ainsi que 12 levées.



Si je suis locataire, vais-je payer la TEOMi ?

C'est le propriétaire de votre logement qui est redevable de la la taxe foncière sur laquelle figurera la TEOMi. C'est donc lui qui la paiera. Libre à lui, comme aujourd'hui, d'en répartir le montant dans les charges locatives.



Si je ne sors jamais ma poubelle des ordures ménagères, je ne paierai rien ?

Si. La part fixe de la TEOMi, calculée sur la base du foncier bâti, sera facturée, ainsi que, pour la part variable, un prix plancher correspondant au coût de 12 levées.



Je suis exonéré(e) de taxe foncière, dois-je payer la TEOMi ?

Oui. Même dans le cas d'une exonération de taxe foncière, la TEOMi s'applique.



C'est le poids de ma poubelle qui est pris en compte pour la facturation ?

Non. Seul le nombre de levées du bac ordures ménagères entrera en compte dans le calcul de la part variable de la TEOMi.



À partir de quand dois-je davantage prêter attention à ma gestion des déchets ?

Dès maintenant, tous les administrés sont invités à limiter les déchets, cela contribuera à préserver l'environnement.



Je suis locataire dans un immeuble équipé de conteneurs collectifs, comment se calculera la part variable ?

Pour les conteneurs collectifs, la part variable de la TEOMi sera calculée en fonction du nombre de levées et répartie entre les propriétaires. Ces derniers pourront alors la reporter sur les charges locatives.

Concernant les changements

Puis-je demander à changer la taille de mon bac si ma famille s'agrandit ?

Oui. En cas de changement du nombre d'habitants dans le foyer, il faut le signaler à la Communauté de communes qui se chargera de remplacer le conteneur existant si besoin.



Dans quels cas, dois-je contacter la Communauté de communes ?

- Déménagement
- Changement de volume des bacs
- Vol et casse des bacs



Quand vais-je voir le changement de tarification sur mon avis de taxe foncière ?

La tarification réelle sera effective sur la taxe foncière en fin d'année 2026. Le prix facturé sera basé sur les consommations réelles de 2025.



Combien je vais payer avec la TEOMi ?

La part fixe représentera 70% du montant de la TEOM payé par le foyer. Les coûts de la levée seront définis sur la base des tonnages collectés et traités l'année précédente et du coût du service. C'est le but de la phase test.



Concernant le compostage

Personnes en situation de handicap et personnes âgées dépendantes (couches) ?

Une étude est en cours pour proposer un nombre de levées supplémentaire à ces cas particuliers.



Pourquoi ne pas avoir ajouté un bac dédié au tri des bio-déchets ?

Parce que cette solution est à la fois peu pratique (un bac supplémentaire à manipuler) et coûteuse (nécessite de nettoyer les bacs et de mettre en place une collecte dédiée).



Je suis assistante maternelle cela va me coûter plus cher ?

La production de déchets issue des activités professionnelles doit être supportée par le professionnel. Il est en droit de facturer au client le coût de gestion des déchets.



Pourquoi mes bacs ont un couvercle rouge ?

Les professionnels sont dotés d'un bac avec couvercle rouge pour les ordures ménagères résiduelles.



Je suis dépendante, je suis une personne âgée, comment amener mon verre à la benne ?

Afin de simplifier la collecte du verre, des containers sont situés à proximité des centres commerciaux et des commerces pour collecter le verre. Lors de vos achats vous pouvez donc ramener vos anciens contenants.



Concernant les bacs

Je ne souhaite pas utiliser les bacs que l'on m'a fournis, est-ce possible ?

Non. Si vous présentez un conteneur différent de celui de la Communauté de communes, il ne sera pas collecté.

On m'a volé mon bac, vais-je payer pour celui qui l'utilise dorénavant ?

Non. Les bacs sont équipés d'une puce. Dans le cas d'un vol, la puce est désactivée dès le signalement à la Communauté de communes et le conteneur ne sera plus levé lors de la collecte.



Mes bacs se salissent avec le temps, dois-je appeler la Communauté de communes ?

Non. Le lavage, la désinfection et le maintien en bon état sont à la charge de l'usager. Le prestataire de collecte peut refuser la collecte en cas de conteneur en mauvais état.



Mon bac est cassé, puis-je le faire changer ?

Oui. Les bacs appartiennent à la Communauté de communes. Vous pouvez demander à le changer sur simple demande.

Concernant la collecte

Suis-je obligé(e) de sortir mon bac d'ordures ménagères à chaque collecte ?

Non. Le bac doit être sorti uniquement lorsqu'il est plein, car rempli à moitié ou plein, c'est une levée qui sera comptabilisée.

Pourquoi dois-je mettre les emballages en vrac dans le conteneur jaune ?

Pour faciliter le tri, il est demandé de mettre les emballages en vrac car ces derniers sont vidés sur une chaîne de tri.

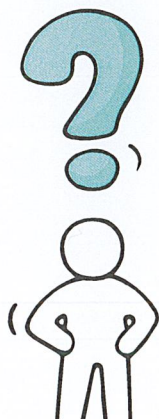
J'ai entendu dire que le rythme des tournées de collecte allait changer, est-ce vrai ?

Oui. Le rythme des tournées continuera d'être d'une levée par semaine pour le conteneur gris, mais il sera d'une tournée tous les quinze jours pour le bac jaune à partir du 1er juillet 2024.

Pourquoi ne collecter le bac jaune qu'une semaine sur 2 alors que les OMR sont collectées toutes les semaines ?

La loi nous oblige à offrir une solution hebdomadaire pour les ordures ménagères. Mais les administrés sont invités à limiter le nombre de présentation du bac OMR.

L'objectif est de faire baisser tous les déchets (OMR ou tri). C'est la raison pour laquelle la collecte des déchets de tri est limitée. Par ailleurs, cette solution permet de maintenir le prix des marchés de collecte et de maintenir un coût convenable pour la gestion des déchets du Pays de Mormal.



La Mairie
VOUS INFORME



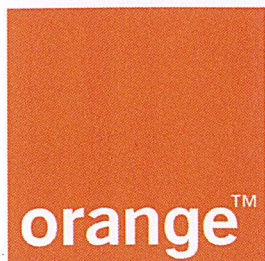
ATTENTION



- FERMETURE DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE -
(ligne fixe historique)

Il faut migrer votre abonnement vers la fibre...

VITE, CONTACTEZ VOTRE OPÉRATEUR !



☎ 3900*



☎ 1023*



☎ 1064*



☎ 3244*

.nordnet.

☎ 3420*



Service gratuit + prix de l'appel